



Préfecture de l'Eure
Canton de Pacy-sur-Eure
Arrondissement des Andelys
Commune de La Chapelle Longueville

**2025DCM42 Cession d'un immeuble sis 1, rue du
Jeu de Sas – Parcelles AD208/AD209 et AD512**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze juin, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

Étaient présents : Anaïs ALBIGNAC, Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Hervé BOURDET, Patrice BOUTRAIS, Virginie CARTENET, Philippe CARTON, Karine CHÉRENCEY, Liliane FIQUET, Jean-Marie GASSIES, Véronique HAMELIN, Jean-Paul JOUACHIM, Jean JOUAULT, Marie-Claude KELLER, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Alain PERIER, Antoine ROUSSELET, Laurent SAFFRÉ, Sylvie TRAVADON

Ont donné pouvoir : Jean-Pierre GUERIN pouvoir à Marie LECOLLAIRE, Thomas JOILLE pouvoir à Anaïs ALBIGNAC, Jennifer MENDY pouvoir à Nathalie LEBEL, Brigitte TENA pouvoir à Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Caroline WILMART pouvoir à Karine CHÉRENCEY

Absents excusés : Sylvain DEWAS, Frédéric LARDILLEUX, Stéphane ROQUES

Soit sur 27 membres en exercice, 19 présents.

Monsieur Alain PERIER est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,
Vu la délibération 2025DCM36 portant sur le déclassement du bâtiment,
Considérant que la commune est propriétaire d'une maison à usage d'habitation sise 1, rue du Jeu de Sas, cadastrée AD208, AD209 et AD512,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Rouen en date du 17/05/2024 estimant le bien le bien à 227 000€ assortis d'une marge d'appréciation de 10%,
Considérant le mandat de vente avec SAFTI,
Considérant que depuis la mise en vente du bien en juin 2024, 9 visites ont eu lieu et une seule offre a été déposée,
Considérant l'importance des travaux de rénovation du bâtiment,
Considérant la négociation avec les futurs acquéreurs,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession des parcelles cadastrée AD208/209/512 sise 1, rue du Jeu de Sas au prix de 208 000€ (200 000€ nets vendeur – 8 000€ de frais d'agence à la charge de la commune) au profit de Mme Glaz épouse Saillard et M. Saillard ainsi que toute pièce afférente.

À La Chapelle-Longueville,
Le 18/06/2025

La Maire
Karine Chérencey

Le secrétaire de séance
Alain Perier